

Gouvernement du Québec

## Décret 317-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'accorder une aide financière d'un montant de 295 000 000 \$ à Réseau express métropolitain inc. destinée à défrayer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification du Réseau express métropolitain

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (chapitre R-25.02), cette loi a pour objet de faciliter la réalisation d'un projet d'infrastructure de transport collectif visé à la section IX.3 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) en vue de la mise en place et de l'exploitation d'un système de transport collectif initialement annoncé publiquement comme le Réseau électrique métropolitain;

ATTENDU QUE la réalisation et l'exploitation de ce projet, désormais désigné comme le Réseau express métropolitain, sont confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à certaines de ses filiales en propriété exclusive et à la société en commandite contrôlée exclusivement par la Caisse constituée conformément à l'article 3 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain;

ATTENDU QUE Réseau express métropolitain inc., une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec, projette de construire et d'exploiter, par l'entremise d'une société en commandite formée avec REM commandité inc., une autre filiale en propriété exclusive de la Caisse, le Réseau express métropolitain;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 39.0.1 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), Hydro-Québec peut accorder une aide financière, destinée à défrayer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification de services de transport collectif à, notamment, une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec au sens de l'article 88.15 de la Loi sur les transports;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 39.0.1 de la Loi sur Hydro-Québec, l'aide financière d'Hydro-Québec doit être autorisée par le gouvernement, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, sur recommandation conjointe du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Hydro-Québec à accorder une aide financière d'un montant de 295 000 000 \$ à Réseau express métropolitain inc. destinée à défrayer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification du Réseau express métropolitain aux conditions et selon les modalités annexées au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à accorder une aide financière d'un montant de 295 000 000 \$ à Réseau express métropolitain inc. destinée à défrayer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification du Réseau express métropolitain aux conditions et selon les modalités annexées au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

### ANNEXE

#### CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

1. L'aide financière accordée à Réseau express métropolitain inc. est déboursée en plusieurs versements, chacun ne couvrant que les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification d'un segment du Réseau express métropolitain et ne pouvant être effectué qu'après la mise en service technique du segment dont il couvre les coûts.

Les coûts visés au premier alinéa sont les coûts d'ingénierie détaillée, d'acquisition et d'installation du matériel fixe et les coûts :

a) des activités de conception requises pour la construction du matériel fixe, soit les critères de conception, la conception détaillée, les calculs, la préparation des plans d'ingénierie détaillée, des devis et des bordereaux de quantité, les études géotechniques, la caractérisation des sols, les relevés, les dessins d'atelier, les activités relatives à la procédure de certification et d'attestation, ainsi que le développement du phasage;

b) des activités connexes du constructeur requises pour la construction du matériel fixe, soit la protection du personnel de chantier, l'éclairage de chantier, les accès au chantier et le maintien de la mobilité près de celui-ci, la protection et le maintien en service des infrastructures existantes, les soutènements temporaires, ainsi que les activités de contrôle de la qualité que sont les inspections, la surveillance, le contrôle qualitatif, les tests et les essais de mise en service.

2. Le matériel fixe visé à l'article 1 est celui décrit au tableau et au schéma ci-après :

| Distribution électrique Moyenne Tension (MT)  |   |
|---|---|
| Postes de livraison MT et de raccordement au réseau Hydro Québec comprenant:  |   |
|   | <i>Cellules Arrivée HQ/Comptage/Protection</i>                |
|   | <i>Cellules Disjoncteur Protection départs Artères</i>        |
|   | <i>Raccordement à la terre</i>                                |
|   | <i>Cellules Arrivées / Départs Artères</i>                    |
| Bâtiments des postes de livraison et infrastructures civiles: quote-part du coût des bâtiments pour les surfaces correspondant aux locaux techniques électriques des postes de livraisons.  |   |
| Bâtiments des postes de livraison et infrastructures civiles des ouvrages dédiés pour les locaux techniques électriques des postes de livraisons (isolés, hors stations).   |   |
| Cheminements civils pour câbles HQ entre la limite de sites et les postes de livraison, comprenant 2 cheminements distincts pour les 2 arrivées.  |   |
| Réseau distribution MT (Câbles, jonctions & cheminements secondaires).  |   |
|   | <i>Câbles de distribution MT boucle 1</i>                     |
|   | <i>Câbles de distribution MT boucle 2</i>                     |
|   | <i>Câbles de distribution MT boucle 3</i>                     |
|   | <i>Câbles de distribution MT boucle 4</i>                     |
|   | <i>Câbles de distribution MT boucle 5</i>                     |
|   | <i>Câbles de distribution MT boucle 6</i>                     |
|   | <i>Câbles de distribution MT boucle 7</i>                     |
| Cheminements civils pour câbles MT inter stations sur les sections avec voie au niveau du sol: fourreaux en massif béton avec chambres de tirage, ou caniveaux, ou autres à préciser en bordure de voie sur le tracé au sol (comprenant des cheminements distincts pour les câbles A/R de la boucle). |   |
| Cheminements civils pour câbles MT inter stations sur les sections en tunnel: fourreaux en massif béton avec chambres de tirage, ou caniveaux, ou autres à préciser (comprenant des cheminements distincts pour les câbles A/R de la boucle).   |   |
| Cheminements civils pour câbles MT inter stations sur les sections en viaduc et sur pont: fourreaux en massif béton avec chambres de tirage, ou caniveaux, ou autres à préciser (comprenant des cheminements distincts pour les câbles A/R de la boucle).   |   |
| Cheminements civils pour câbles de boucle MT (fourreaux en massif béton).   |   |
| Postes de transformation MT/Basse Tension (BT) sur l'ensemble du REM (stations, tunnels, ateliers, structures auxiliaires, etc.).   |   |
|   | <i>Cellules Arrivées / Départs des Artères des boucles MT</i> |

| Distribution électrique Traction   |   |
|--|---|
| Sous-stations Traction (SST) simple: Équipements de Production Énergie Traction (Ligne et Ateliers), y compris raccordements caténares, rails et mise à la terre comprenant: |   |
|  | <i>Transformateur de traction</i>   |
|  | <i>Redresseur Dodécaphasé + SIA</i>   |
|  | <i>Disjoncteurs Ultrarapides</i>  |
|  | <i>Armoire Contrôle-Commande</i>  |
|  | <i>Tableau de Distribution Électrique</i>   |
|  | <i>Limiteur de tension</i>  |
|  | <i>Sectionneur de couplage bipolaire</i>  |
|  | <i>Contacteur de voies</i>  |
|  | <i>Câbles de traction associés (injection, retour traction, etc.)</i>                             |
|  | <i>Équipements de protection des structures (support caténaire, façade de quai, canalisation)</i> |

| Distribution électrique Traction   |   |
|--|---|
| Sous-stations Traction (SST) double : Équipements de Production Énergie Traction (Ligne et Ateliers), y compris raccordements caténares, rails et mise à la terre comprenant l'ensemble des éléments constitutifs tel qu'indiqué précédemment. |   |
| Postes de Sectionnement (PS) complets, y compris raccordements caténares, rails et mise à la terre.  |   |
| Postes de Sous-Sectionnement (PSS), y compris raccordements caténares, rails et mise à la terre.   |   |
| Bâtiments des sous-stations Traction.  |   |
|  | <i>Bâtiments des sous-stations traction et infrastructures civiles: quote-part du coût des bâtiments pour les surfaces correspondant aux locaux techniques électriques des postes de redressement et postes de sectionnement.</i> |
|  | <i>Bâtiments des sous-stations traction et infrastructures civiles: coût des ouvrages dédiés aux locaux techniques électriques des postes de redressement (isolé, hors station).</i>  |
|  | <i>Bâtiments des sous-stations traction et infrastructures civiles: coût des ouvrages dédiés aux locaux techniques électriques des postes de sectionnement (isolé, hors station).</i>   |

| Caténares  |   |
|--|---|
| Ligne aérienne de contact (LAC) en Ligne, voies au sol, supports centraux doubles comprenant l'ensemble des éléments constitutifs:       |   |
|  | <i>Supports LAC (poteaux), y compris massifs de fondation</i> |
|  | <i>Ensembles (appareils tendeurs + contreponds)</i>           |
|  | <i>Consoles et isolateurs</i>                                 |
|  | <i>Fils de contact</i>  |
|  | <i>Fils porteur</i>   |
|  | <i>Pendules</i>   |
|  | <i>Quincaillerie</i>  |
|  | <i>Isolateurs de section</i>                                  |
|  | <i>Feeder</i>   |
|  | <i>Platines feeder</i>  |
|  | <i>Platines avec parafoudre pour injections</i>               |
|  | <i>Mises à la terre</i>                                       |
| Ligne aérienne de contact (LAC) en Ligne, voies au sol, doubles supports latéraux comprenant les mêmes éléments qu'indiqué précédemment. |   |
| LAC en Ligne, voies sur structure aérienne (viaduc), comprenant tous les éléments constitutifs y compris ancrages.                       |   |
| LAC en Ateliers, comprenant tous les éléments constitutifs.  |   |
| Profil aérien de contact (PAC) en tunnel, comprenant tous les éléments constitutifs, y compris:  |   |
|  | <i>Supports PAC</i>   |
|  | <i>Consoles</i>   |
|  | <i>Fils de contact PAC</i>                                    |
|  | <i>Isolateurs de section (tunnel 5220m)</i>                   |
|  | <i>PAC tunnel + tranchées couvertes</i>                       |
|  | <i>Quincaillerie</i>  |

